LE PLU "GRENELLE" DE MALREVERS

Cette démarche volontariste de préservation de l'environneent au sens large et de la biodiversité en particulier a été réalisée en 2013/2014, en intégrant la démarche Trame verte et bleue dans le PLU, alors qu'une période transitoire était possible jusqu'à la fin 2016.

C'est le premier document sur la Haute-Loire estampillé «Grenelle»

Contexte

Jusqu'en 2013, la commune de Malrevers disposait d'un POS approuvé le 24 octobre 1989, ayant fait l'objet de deux modifications, de quatre révisions simplifiées, puis finallement d'une procédure de révision qui a permis de le faire évoluer en PLU en 2010.

En 2010, la loi dite Grenelle II portant Engagement National sur l'Environnement génère notamment la nécessité de «remettre en état et de préserver les trames vertes et bleues» dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

Ce PLU a été élaboré en amont du Schéma Régional de Cohérence Écologique de l'Auvergne, adopté en 2015.

Spécificités du territoire

La commune de Malrevers, dans l'aire urbaine du Puy-en-Velay, au croisement des RD 26 et 71, est une commune essentiellement résidentielle, dont l'activité économique principale est l'agriculture. Celle-ci couvre 72,8% de son territoire

Implantée sur les vallons de Courbeyre et de Planhol, d'un caractère identitaire agricole et naturel fort, la commune est occupée par de grandes parcelles agricoles, des boisements importants, du bocage, des zones humides, des ripisylves le long des petits cours d'eau. Ces espaces témoignent d'une richesse écologique et de continuités écologiques préservées.



Au sud du bourg de Malrevers, un tissu bocager desserré formant de grandes parcelles









MALREVERS Haute-Loire

Région Auvergne-Rhône-Alpes



Identité du territoire

La commune de Malrevers s'étend sur 1409 ha et regroupe 740 habitants.

Des sites naturels protégés sont présents sur la commune :

- Le site Natura 2000 «Gorges de la Loire»
- La Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux ZICO «Vallée de la Loire, gorges de la Loire»

Des ZNIEFF de type 1 sont situées aux alentours, à proximité du territoire communal :

- «Les aubains, les sucs rouges, suc des Tourettes et les potus» se situe en bordure des limites communales Nord-Est.
- «Gorge de la Sumène» au Sud-Ouest de Malrevers
- «Bois de Chambas» à moins d'un km au sud-Est de Malrevers.

Des ZNIEFF de type 2 couvrent une partie du territoire communal : «Bassin du Pyu-Emblavez» et «Haute-Vallée de la Loire»



Un maillage dense d'alignements d'arbres fruitiers

Les acteurs impliqués

- Maître d'ouvrage : Commune de Malrevers
- Maître d'oeuvre : Bureau d'étude BEMO Infra & Urba
- Maîtres d'oeuvre délégués: Alpages-Paysagiste et le bureau d'étude environnement Agence MDTA
- Services techniques : DDT et DREAL Auvergne
- Des associations, des habitants, agriculteurs, commerçants et artisans, mobilisés lors de réunions d'information et des scolaires sensibilisés au tri des déchets.





Description du projet

Le projet de PLU doit permettre des améliorations notamment sur :

- La préservation et la protection des paysages, du patrimoine et des milieux écologiques identitaires de la commune.
- La prise en compte des risques naturels d'inondation, d'incendie feux de forêt, de mouvements de terrain, de sismicité et d'exposition au radon.
- L'intégraton des problématiques énergétiques pour réduire les émissions polluantes.

Méthodologie de l'action

Un travail de terrain, quasiment à la parcelle a été réalisé sur plusieurs mois pour élaborer le diagnostic et évaluer les enjeux et objectifs. L'arpentage du site et des rencontres avec les acteurs du territoire et notamment un travail collaboratif poussé avec les agriculteurs ont structuré cette démarche.

Le projet de PLU a pour objectif de répondre à des enjeux structutrants :

- Préserver l'ensemble des milieux naturels remarquables et leurs fonctionnalités par le maintien des structures végétales : maillage bocagier, boisements sommitaux des sucs, ripisylve des ruisseaux de Courbeyre et de Planhol, et les milieux humides.
- Favoriser la densification des zones urbaines pour limiter l'étalement urbain le long des voies de communication et la consommation de zones naturelles, notamment sur les pentes des sucs de Jaillet et de la Conche.

L'enjeu prioritaire concerne :

• La préservation et la valorisation des éléments remarquables du patrimoine bâti et paysager.





Réalisations opérationnelles ou traductions réglementaires

Incidences environnementales

Il a été observé un retour des libellules.

Une station d'épuration a été installée avec des roseaux, et les nappes phréatiques ont été maintenues.

Incidences économiques

L'activité principale qui concerne agriculture a été pérennisée et les pratiques encouragées vers des méthodes plus respectueuses de l'environnement.

Des activités de plein air sont favorisées.

Incidences urbaines

L'urbanisation s'effectue par une densification maitrisée et peu consommatrice d'espace. Ce développement contrôlé de l'urbanisation va permettre d'accueillir de nouveaux habitants.

La préservation des espaces agricoles passe par un zonage, en zone A pour protéger ces espaces en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique.

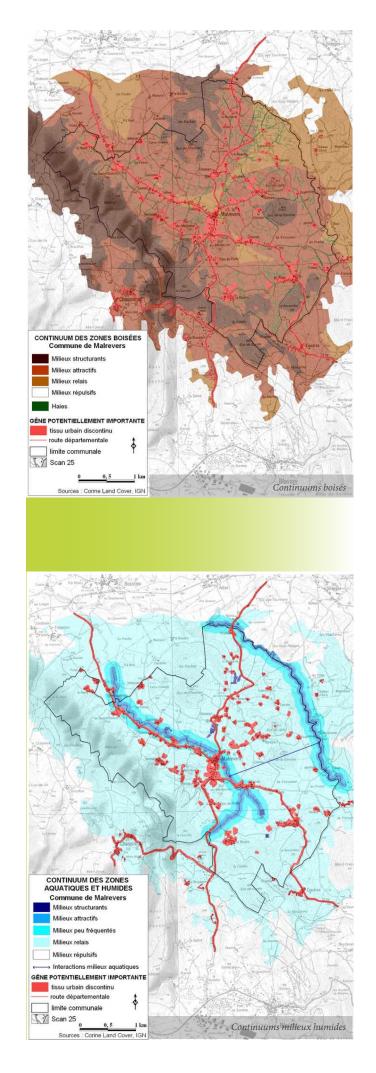
Dans le PLU de Malrevers, ce zonage A se décline en deux sous-zonages :

- La zone Ab concerne presque exclusivement des espaces bocagers. Elle désigne des espaces qui sont des réservoirs de biodiversité qui doivent être protégés. Ce sont des lieux attractifs, lieux de détente ou de promenade importants pour le cadre de vie des habitants et les aménités proposées.
- La zone Aco concerne les corridors écologiques sur l'ensemble des corridors de la trame bocagère et boisée.

Le zonage N vise à protéger les zones naturelles et forestières en raison de leur qualité, de leur intérêt d'un point de vue esthétique, historique ou écologique, de l'existence d'une exploitation forestière ou de leur caractère d'espaces naturels. Dans le PLU de Marevers, ce zonage est décliné en 4 sous-zonages :

- La zone Nb concerne des réservoirs de biodiversité qui doivent être protégés, attractifs pour le territoire. Ce sont presque exclusivement des espaces boisés.
- La zone Nco concerne les corridors écologiques de la trame humide et aquatique, suivant les cours d'eau.
- La zone Nh délimite spécifiquement les hameaux susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions.
- La zone NL est spécifiquement réservée à des acctivités de loisirs de plein air.

Ce PLU «Grenelle» a suscité la réflexion auprès des élus de la commune.









- La difficulté classique de détermination du niveau de précision du zonage et des prescriptions du réglement.
- La définition des réglements ne suffit pas pour qu'ils soient appliqués, d'où la difficulté de suivi des aménagements privés ultérieurs.

Points d'amélioration :

• La population s'est peu approprié le document final malgré leur implication lors de la rédaction de ce document.

Les points forts :

Le PLU de Malrevers a fait l'objet d'un diagnostic très qualitatif et détaillé.

Référents :

Mme PIGER, maire de Malrevers
M. HULBERT, bureau d'études BEMO Urba & Infra
Mme HILAIRE, DDT 43

Auteurs : CAUE de la Haute-Loire- UR CAUE AuRA

Crédits photos : PLU de Malrevers
Date de réalisation : Octobre 2017
Date de publication : Décembre 2017
Mise en forme de la fiche : UR CAUE AURA

















